

DECISION DU MAIRE

N°266

DATE
12 mars 2026

Conclusion d'un avenant n°4 au marché n°22-068 relatif à la gestion du système de télésurveillance de la ville – cession de marché

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 2194-1 et suivants,

Vu la délibération n°2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu la décision d'attribution n°508 en date du 22 juillet 2022 attribuant le marché n°22-068 à la société Excelium,

Vu la décision n°641 en date du 2 septembre 2022 autorisant la signature de l'avenant n°1,

Vu la décision n°316 en date du 16 avril 2024 autorisant la signature de l'avenant n°2,

Vu la décision n°994 en date du 5 décembre 2024 autorisant la signature de l'avenant n°3,

Vu le courriel en date du 27 janvier 2026 de la société IMA Protect Solutions informant la collectivité du jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Nantes en date du 19 décembre 2025 qui acte la cession des actifs et activités de la société Excelium au profit de la société IMA Protect avec la faculté de substitution par la société IMA Protect Solutions, et par conséquent transfert du marché à la société IMA Protect Solutions,

Vu le budget communal,

Vu le projet d'avenant n°4,

Considérant la cession de la société Excelium à la société IMA Protect Solutions,

Considérant que la société IMA Protect Solutions remplit toutes les conditions qui avaient été fixées pour la participation de passation du marché initial,

DÉCIDE :**Article 1 :**

De conclure un avenant n°4 au marché n° 22-068 avec la société Excelium et la société IMA Protect Solution, sise, 31 route de Gachet 44300 Nantes, ayant pour objet la cession du marché à la société IME Protect Solutions à la date du 23 décembre 2025.

Article 2 :

De préciser que la société IMA Protect Solutions remplacera le titulaire dans tous les droits et obligations découlant de l'exécution du marché.

Article 3 :

De préciser que les prix du marché initial restent inchangés et que le montant maximum annuel du marché n'est pas modifié.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Mon le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/03/2026